



Pension alimentaire et permis de conduire

Par **Mamancourage**, le **30/04/2014** à **09:04**

Bonjour, rnrnDivorcée depuis plusieurs années, je perçois un peu moins de 500 euros par mois de pension alimentaire pour deux enfants. rnrnIl a été convenu avec mon ex-mari que l'on partagerait les frais des permis de conduire des enfants. Lui s'occupe du premier enfant (en ce moment) et je m'occuperai du second. rnrnOr, celui-ci compte déduire en plus de la pension alimentaire payée, les heures de conduite payées à son enfants. Je précise qu'il n'y a pas de jugement en ce sens. rnrnJe me demande s'il en a le droit sachant que pour le second enfant je n'irai pas déduire des frais de permis de conduire du montant de la pension alimentaire l'année prochaine. rnrnDois-je déclarer comme habituellement la pension alimentaire perçue en 2013 et serai-je en faute si je n'ajoute pas les sommes versées au premier enfant servant à payer des heures de conduite à un enfant majeur ? rnrnMerci de votre aide.

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **18:26**

Bonsoir, rnPourquoi chercher midi à 14h ? rnCe que déclare votre ex-conjoint ne regarde que lui. rnEn ce qui vous concerne, vous déclarez vos revenus ainsi que ceux de vos enfants rattachés. rnDans le cas présent il s'agit d'un don à un descendant, que vous n'avez pas à déclarer. rnTant pis pour votre ex-conjoint s'il fait l'objet d'un redressement.

Par **Mamancourage**, le **01/05/2014** à **19:19**

Merci moisse pour votre réponse. rnCependant, il me semble que nous sommes dans le devoir de déclarer le même montant de pension alimentaire. Le problème reste donc

entier.rnrnAmicalement.

Par **moisse**, le **02/05/2014** à **08:03**

Bonjour,rnPas du tout,rnPour ce qui vous concerne vous déclarez la pension que vous avez reçue, conforme au jugement.rnLes sommes reçues en cadeau par vos enfants ne sont pas forcément portées à votre connaissance. Il s'agit de dons manuels qui échappent à votre responsabilité.